

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 25 mai 2023 a décidé de modifier le règlement suivant :

Règlement-redevance sur les demandes de prêt matériel.

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté **(sur rendez-vous)** au Service Prêt de matériel, rue de Stalle, 77 (3^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 23/06/23

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence Vaincel

Le Collège,



Boris Dilliès
Bourgmestre